

Réunion conseil municipal : 4 septembre 2020 à 18h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, PAIN Isabelle, GONDOUIN Anne-Sophie, MOULIN Alexandre, MATHIEU Johnny, Kévin COLIN, COCHEPAIN Jean-Luc, Emilie LEMONNIER

Absent(s) : Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE

Secrétaire de Séance : Anne Sophie GONDOUIN

2 pouvoirs ont été présentés :

M. Jacques BISSEY a donné pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS

M. Edward VANDEVYVERE a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie GONDOUIN

MENAGE LOCAUX MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture des devis de ACI Développement pour 3 prestations d'entretien des locaux :

- **1^{er} prestation** : Entretien ménager des bureaux de la mairie d'une heure avec forfait matériel et produit à 44.30 € TTC, fréquence de la prestation 1 fois par mois
- **2^{ème} prestation** : Entretien ménager de l'ensemble des fenêtres et portes fenêtres de la Mairie extérieur et intérieur de 2 heures avec forfait matériel et produit à 68.30 €, fréquence de la prestation à la demande du client
- **3^{ème} prestation** : entretien ménager de la salle des archives de 0.5 heures avec forfait matériel et produit à 30.30 €, fréquence de la prestation à la demande du client

Après délibération le conseil municipal a décidé de choisir les prestations suivantes:

- **1^{er} prestation** : Entretien ménager des bureaux de la mairie d'une heure avec forfait matériel et produit à 44.30 € TTC, fréquence de la prestation à la demande du client
- **2^{ème} prestation** : Entretien ménager de l'ensemble des fenêtres et portes fenêtres de la Mairie extérieur et intérieur de 2 heures avec forfait matériel et produit à 68.30 €, fréquence de la prestation à la demande du client

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE:

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune. A la suite des élections municipales 2020, celle-ci doit être renouvelée au sein de notre collectivité.

La commission de contrôle est composée comme suit, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de plus de 1 000 habitants n'ayant qu'une seule liste :

- **1 conseiller municipal** de la commune parmi les volontaires, à défaut le plus jeune conseiller municipal sera désigné ;
- **1 délégué de l'administration** (un électeur de la commune) désigné par le représentant de l'Etat ;
- **1 délégué** (un électeur de la commune) désigné par le président du Tribunal Judiciaire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **NOMMER** Mme Béatrice TISSIER comme membre de la commission de contrôle en tant que conseillère ;
- **PROPOSER** en tant que délégué de l'administration, M. Laurent SYM ou M. Jean TETARD ;
- **CONFIRMER** en tant que délégué du Tribunal, M. Michel GONDOUIN.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

M. Philippe BEAUVAIS
Mme Béatrice TISSIER
Mme Anne Sophie GONDOUIN
M. Kevin COLIN
Mme Isabelle PAIN
M. Jean-Luc COCHEPAIN
M. Jacques BISSEY
Mme Emilie LEMONNIER

M. Johnny MATHIEU
M. Edward VANDEVYVERE
M. Alexandre MOULIN
M. Michel GONDOUIN
M. Stéphane BISSEY
M. Laurent SYM
M. Jean TETARD
M. Cyril LEONIN

Mme Justine FAIT
M. Philippe FAUCON
M. Fabien AUNAY
Mme Marie-Pierre GODEL
Mme Carole DUVAL
Mme Martine FERRAND
M. Raphaël MAUNY
Mme Josia MICHELET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose les faits suivant : L'entreprise GRDF a le projet de raccorder le réseau de distribution de gaz naturel de Falaise à Argentan. Le développement du gaz renouvelable sur le secteur d'Argentan nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur notre territoire. Le réseau de distribution auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de ARGENTAN.

L'entreprise GRDF demande l'autorisation d'effectuer les travaux sur le domaine public de la commune par convention.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune ne sera pas raccordée au réseau de distribution de gaz naturel. Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** l'entreprise GRDF de réaliser les travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel sur le domaine public de la commune afin de raccorder Falaise à Argentan au réseau de distribution de gaz naturel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant à cette affaire.

DELEGATION POUR DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE:

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, la délégation suivante :

- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Questions diverses :

- ❖ **Vitesse des véhicules** : Problème de vitesse dans le bourg de commeaux notamment à l'entrée du bourg sur la RD 215 (route de pierrefitte), à Brévaux et au lieu-dit «La Roche ».